

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur une demande de permis de construire d'une
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur le territoire de la commune de
PAGNY – SUR - MEUSE

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C- ANNEXES

Demandeur : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
Commissaire enquêteur : Jean-Claude BASTIEN

SOMMAIRE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- RAPPEL OBJET DE L'ENQUÊTE

2- APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

2-1 Sur le déroulement de l'enquête

2-2 Sur le projet

3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

C – ANNEXES

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- RAPPEL : OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique a été ordonnée par arrêté de Madame la Préfète de la Meuse en date du 29 octobre 2021.

La présente enquête publique porte sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE (55)

Il est à préciser que ce projet est soumis à évaluation environnementale et que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est est requis.

2- APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

2.1- Conclusions sur le déroulement de l'enquête

La présente enquête publique, qui intervient en application des dispositions du code de l'environnement, et notamment son article R 122-2 (rubrique n°30), s'est déroulée pendant une période de 32 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public à la Mairie de PAGNY SUR MEUSE, siège de l'enquête. Le public a eu libre accès au dossier, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et porter ses observations sur le registre d'enquête publique, par lettre ou par courriel.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux dans les départements de la Meuse et de la Meurthe et Moselle.

L'affichage a été effectué dans les délais dans la commune de PAGNY SUR MEUSE, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre d'affichage correspondant à l'aire d'étude rapprochée : TROUSSEY (55), SAINT GERMAIN SUR MEUSE(55), OURCHES SUR MEUSE(55), TRONDES(54), LANEUVEVILLE DERRIÈRE Foug(54), Foug(54) et LAY SAINT RÉMI(54).

La disposition des locaux, au siège de l'enquête, permettait de consulter facilement le dossier.

Au cours des 5 permanences à la Mairie de PAGNY SUR MEUSE, trois personnes ont été reçues. **Leurs observations ont été inscrites sur le registre.**

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse des observations du public à Mme Juliette BONHOMME, responsable du projet, représentante de la société ENGIE PV PAGNY, **le 31 décembre 2021.**

La société ENGIE PV PAGNY a répondu point par point aux questions posées, dans son mémoire en date **du 12 janvier 2022.**

Etant donnée la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête,

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler un avis.

2.2- Conclusions sur le projet

Le commissaire enquêteur estime que le projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE (55), a bien pris en compte les articles R 421-9 du code de l'urbanisme, R122-3, R123-8, R123-6 du code de l'environnement .

L'enquête publique a suscité une faible participation de la population. Les observations ont été analysées. Le projet n'est pas remis en cause.

2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Le projet est implanté sur les terrains d'anciens casiers réaménagés de l'installation de déchet non dangereux (ISDND).

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- les risques liés à la présence de l'ancienne décharge,
- la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable,
- la biodiversité,
- le paysage

1 Risques liés à la présence de l'ancienne décharge

Le projet est situé sur les alvéoles 1 à 36 et la couverture finale a déjà été mise en place. Les longrines béton ne remettront donc pas en cause la couverture finale de l'ISDND.

2 La production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

Ce projet participera à la SNBC en fournissant au réseau de l'électricité décarbonée, en s'inscrivant dans une trajectoire de zéro artificialisation nette et en ne participant pas au mitage et dégradation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le bilan carbone de l'exploitation de la centrale et du démantèlement s'élève à **12 411 tCO₂**, alors qu'une centrale à gaz, pour produire la même quantité d'énergie, aurait produit **163 000 tCO₂ sur 35 ans**

3 La biodiversité

L'aménagement de la centrale ne devrait avoir d'incidences notables ni sur les sites Natura 2000, ni sur la biodiversité, sous réserve du respect des mesures énoncées pour la phase travaux.

Seul le dispositif de raccordement du projet de centrale au poste source « Choley » est susceptible de traverser le site Natura 2000 « Marais de Pagny-sur-Meuse ».

Suite à un entretien avec le Maître d'Ouvrage, le raccordement se ferait au poste source de VOID (55) situé à l'ouest du site, et en bordure d'accotement de la RD et de la RN 4.

Ainsi le site Natura 2000 « Marais de Pagny-sur-Meuse » ne sera pas impacté.

Par ailleurs, les milieux naturels et la biodiversité seront préservés dans la mesure où les bassins existants sont déjà des lieux particuliers.

4 Le paysage

La visibilité de la centrale photovoltaïque se limite à la vallée de la Meuse, et devrait être visible depuis les hauteurs au nord du bourg de Pagny-sur-Meuse. Elle s'intègre dans un contexte anthropisé avec les carrières de calcaire du Révol comme principal appel visuel. L'impact ne devrait pas être significatif

- vu les pièces composant le dossier d'enquête publique
- vu le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Pagny-sur-Meuse
- vu les observations enregistrées et la réponse du Maître d'Ouvrage
- vu mon rapport d'enquête et l'analyse de ces observations
- vu que le projet ne soulève aucun avis défavorable

CONSIDÉRANT que :

- o la société ENGIE PV PAGNY a sollicité l'obtention d'un permis de construire sur un terrain de 47ha 46a sur la commune de Pagny sur Meuse (55),
- o l'enquête publique a été ouverte durant 32 jours consécutifs,
- o le dossier, relatif à ce projet de demande de permis de construire soumis à l'enquête publique, a été établi conformément à la réglementation en vigueur, est complet et suffisamment détaillé pour permettre au public d'appréhender les enjeux et conséquences des travaux projetés et pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet,
- o les éléments du dossier, outre les supports papiers habituels, étaient à disposition du public par voie dématérialisée sur le site web de la Préfecture de la Meuse,
- o les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été accomplies,

- o l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les prescriptions du code de l'environnement,
- o les observations du public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage ne sont pas de nature à faire opposition au projet,
- o les recommandations de la MRAe ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT les:

Avantages du projet

- Compatible avec les documents de planification :
 - SRADDET Grand Est,
 - S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables)
 - PLU
- Ne devrait pas avoir d'incidence sur les sites NATURA 2000
- Production d'énergie renouvelable
- Mise en valeur d'une ancienne ISDND

Inconvénients

- La phase de travaux va probablement générer une gêne (bruit, circulation, poussière) pour les riverains.

CONSIDÉRANT :

la finalité à terme du projet dans le cadre plus large de la politique énergétique locale, régionale et nationale et de la priorité donnée aux moyens d'énergies renouvelables.

J'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE

Longeville en Barrois, le 19 janvier 2022

Le commissaire enquêteur :

Jean-Claude Bastien

C – ANNEXES

Liste des Annexes

- 1) Registre d'enquête publique**
- 2) Procès-verbal de synthèse des observations**
- 3) Mémoire en réponse de ENGIE PV PAGNY**